



Réunion Bureau du Comité de Direction

Réunion du A	Lundi 22 décembre 2025 10 h 30
Présidence	M. Marc TOUCHET
Présents	Mme Clémentine CHARRAUD MM. Patrick BARON, Jacques BREJAUD

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du District de l'Indre de Football, à la demande du Président, le Bureau du Comité de Direction s'est réuni téléphoniquement.

Objet : gestion des championnats bi-départementaux Cher-Indre

Sur proposition des équipes techniques des 2 districts, le Bureau valide la gestion des championnats bi-départementaux 2^{ème} phase, U15 -U17 – U18 comme suit :

La fin des championnats dans le District 18 a eu lieu le 13/12/2025

La fin des championnats dans le District 36 a eu lieu le 20/12/2025

1) Gestion des Compétitions 2^{ème} phase :

- Les U15, U17 et U18 bi-départementaux seront gérés par le District du Cher
 - ✓ U15 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
 - ✓ U15 BD2 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
 - ✓ U17 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
 - ✓ U18 BD1 – 3 équipes du 18 et 3 équipes du 36
- Si les rencontres ne peuvent pas arriver à leur terme, il sera fait appel à un coefficient pour départager les équipes en cas d'égalité (nbre de points /nbre de matchs).

Le début de la phase 2 Bi-départementale U15, U17 et U18 est confirmée au 17/01/2026

2) Engagement des équipes :

- Le District de l'Indre, dès qu'il en a connaissance, transmet au District du Cher les équipes U15, U17 et U18 qui participeront au championnat Bi-départemental, phase 2 avec les désideratas et terrains.

(match de barrage U18 dans l'Indre le 20/12/2025).

- Le District du Cher pré-engage toutes les équipes du Cher et de l'Indre qui peuvent accéder à ces compétitions le 19/12/2025.
- Les clubs devront validés leur engagement maximum le 24/12/2025.

3) Commission des Arbitres :

- Le montant de défraiement des arbitres a été fixé 31 € pour ces 3 compétitions
- Il a été décidé qu'un virement serait effectué chaque fin de mois aux arbitres par leur District respectif.
- Chaque arbitre officie dans son propre département.
- Si possible, prioriser la catégorie U17 BD1 pour une équité sportive car l'équipe la mieux classée du 36 et la mieux classée du 18 évolueront en U18 R2 pour la saison 2026/2027

4) Commission de discipline :

- Gestion : Le District du Cher de Football gère la totalité de la discipline pour

les 2 départements.

- S'il devait y avoir des confrontations avec des clubs de l'Indre, les auditions se feraient au District du Cher (avec possibilité d'utiliser la visio-conférence) le jeudi soir.

Les nouveaux montants 2025/2026 seront ceux que le District du Cher de Football pratique.

- Carton jaune : **19€**
- Carton rouge : **50€**
- Carton blanc : **6€**
- + amendes complémentaires éventuelles (voir le détail sur le site du District du Cher – rubrique statuts et règlements)

5) Autres sanctions sportives

La commission coupes et championnats du District du Cher de Football appliquera les amendes et pénalités telles que validées par le Comité de Direction du District et diffusées sur le site internet du District – rubrique Statuts et Règlements) notamment en matière de :

- Retards FMI ou FMI non effectuée – **21€**
 - Forfaits
 - Report de matchs transmis à moins de 10 jours – **21€**
- Toutes les demandes de report de match sont effectuées sur Footclubs.

6) Autres informations

- Les dates des calendriers 18 et 36 sont identiques (Championnats et Coupes).
- Importance d'un échange régulier entre les 2 Districts par Commission, ce qui permettra de faire des points de passages sur l'avancée des championnats. Un point de passage général est prévu en début des vacances de Pâques.
- Le Délégué de match incombe au club recevant.
- Report de matchs à fixer le 1er week-end ou dernier week-end des vacances.

Composition des poules des championnats bi-départementaux

CHAMPIONNAT U18	
3 EQUIPES DU 18 ET 3 DU 36	
POULE U	
ENT ST GERMAIN STE SOLANGE 1	
SC MASSAY	
ENT CHER NORD 1	
SA ISSOUDUN 1	
US POINCONNET 2	
En attente résultat du 20/12/2025 EGC Touvent Cx ou E. Boischaut Sud	

CHAMPIONNAT U17	
3 EQUIPES DU 18 ET 3 DU 36	
POULE U	
GAZELEC BOURGES 1	
ENT FC SAO 1	
ES BOURGES MOULON 1	
SC VATAN 1	
G. FOOT SUD BOUZANNE 1	
US REUILLY 1	

CHAMPIONNAT U15	
D1 3 EQUIPES DU 18 ET 3 DU 36	
POULE U	
ENT ST GERMAIN STE SOLANGE 1	
ES BOURGES MOULON 1	
BOURGES GAZELEC 1	
US POINCONNET 1	
ACS BUZANCAIS 1	
G. ESPOIR BOISHAUT SUD 1	

D2 3 EQUIPES DU 18 ET 3 DU 36	
POULE U	
VIERZON FC 2	
SL CHAILLOT 1	
ENT FC SAO 1	
ENT POULAINES - CHABRIS 1	
US POINCONNET 2	
US LE BLANC 1	

Questions diverses :

Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

Rappel de l'article 7 du règlement des Championnats seniors du District de l'Indre de Football

Les clubs disputant le Départemental 1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe à 8 ou à 5 (engagée en catégorie football animation). Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en ententes ou en groupements soit au moins égale au total des obligations des clubs constituant l'entente ou le groupement.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues sera sanctionné comme suit :

- 1ère année d'infraction L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure.
- 2ème année d'infraction L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1ère année). Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux unités.
- 3ème année d'infraction Rétrogradation au niveau inférieur de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Après contrôle des 13 équipes participant au championnat départemental 1 saison 2025/2026, il apparaît que seul l'AS Ardentes ne remplit pas les conditions requises (manque 1 équipe jeunes à 11).

De ce fait, en application de l'article 7 précédemment cité l'AS Ardentes est en 1^{ère} année d'infraction.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 11 h 15.

Le Président,
M. TOUCHET



Le Secrétaire Général,
J. BREJAUD

